

<u>Numéro et objet de la délibération</u>	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 21 septembre 2026
2026-09-03	L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre à 17 heure 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Gislaine PARADIS, vice-présidente.
MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES	<u>Etaient présents</u> : Gislaine PARADIS, Vanessa NUEZ, Lucie ROUQUET, Anick BOYER, Jean-Charles BOURAÏMA, Marie-Odile PELLECUER. <u>Absents ayant donné procuration</u> : Ludovic DI-ROLLO donne pouvoir à Vanessa NUEZ, Arielle LUISELLI donne pouvoir à Gislaine PARADIS. <u>Absent</u> : Christian GILLES <u>Secrétaire de séance</u> : Anick BOYER
<u>RAPPORTEUR</u> : Gislaine PARADIS	

La commune de Laudun-L'Ardoise a souhaité développer sur son territoire une politique d'aide aux administrés les plus démunis.

Elle s'est engagée à apporter un soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale afin de mettre en place un dispositif d'aide aux personnes en difficulté, inscrit dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle.

Cet outil, garant d'une équité de traitement entre les citoyens, constitue le cadre réglementaire permettant, dans une parfaite transparence et avec un souci permanent de justice sociale, de servir de base juridique aux décisions prises en la matière et de constituer un guide d'information pratique à destination des usagers, garantissant ainsi leurs droits.

Ces dispositions ne sont pas figées et doivent s'adapter aux changements sociaux et au fonctionnement de la structure. De ce fait, une nouvelle version est soumise ce jour à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le règlement actualisé des aides facultatives joint en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
La vice-présidente,
Gislaine PARADIS

Délibération N°2026-09-03

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

